31

Case
FRC
4874

# LETTRE
# DE SAINT LOUIS,

*Aux Princes du Sang.*

THE NEWBERRY LIBRARY · CHICAGO

# LETTRE
# DE SAINT LOUIS,
## *Aux Princes du Sang.*

JE viens d'apprendre, mes chers Enfans, la plus singulière & la plus étonnante des nouvelles. Si dans le céleste sejour on pouvoit s'affliger, mon bonheur auroit été altéré en l'apprenant. Comme on n'est pas susceptible de douleur dans le Ciel, je n'ai lu qu'avec surprise votre Protestation contre le Roi, en faveur de ceux qui ne vouloient lui laisser que l'ombre de la Royauté, & garder pour eux seuls la puissance réelle.

S'il pouvoit arriver dans le Ciel des fausses nouvelles, des ouvrages clandestins, je n'aurois pas douté un instant de leur supposition; mais tout ce qu'on nous dit est vrai, parceque le mensonge ne sauroit entrer dans le séjour des bienheureux. Je

ſuis donc bien certain que la Proteſtation eſt votre ouvrage, c'eſt-à-dire, qu'elle eſt faite avec votre conſentement, & que vous l'avez ſignée. Je vous avoue, que ſi mon frère Charles d'Anjou, & les autres Princes de mon ſang m'en euſſent fait autant lorſque je fis mes Réglemens, l'irrégularité de leur procédé m'auroit peut-être donné aſſez d'humeur pour me faire perdre tout le fruit de mes vertus. Je rends graces au Ciel de ne m'avoir pas mis à cette épreuve. L'avocat du diable auroit peut-être eu trop beau jeu à ma canoniſation. J'admire la tranquillité de mon arrière petit-fils Louis XV, & je loue de tout mon cœur ſa modération à votre égard. Cela ſeul me prouve la juſtice de ſa cauſe. On ſe fâche rarement, lorſqu'on a la raiſon de ſon côté. Je ſcais (car on ſait tout dans le Ciel) que votre intention n'a jamais été & ne ſera jamais de troubler l'Etat. Mais ſi cela pouvoit arriver, vous en ſeriez la cauſe ſans le vouloir, & vous n'en ſeriez pas moins coupable de tous les malheurs de la Nation. Sa-

chez qu'on ne peut ébranler le Trône, ſans ébranler l'appui qui vous ſoutient. Revenez donc, mes chers Enfans, des erreurs où vous plongent des ames perfides, qui ne cherchent à vous diviſer, à vous détacher de l'arbre, que pour vous perdre tous avec plus de facilité.

La caſſation de l'ancien Parlement eſt la cauſe des troubles qui vous agitent. Voyons ſi Louis XV a pu faire ce coup d'autorité, ou s'il a entrepris au-deſſus de ſa puiſſance. Pour éclaircir ce point, je vous demande à vous-même ſi les Parlemens ont leur exiſtance indépendamment des Rois, ou s'ils la tiennent d'eux. L'ignorance la plus profonde de l'hiſtoire de France, & de la conſtitution de notre Monarchie, ne ſauroit aller au point de ſoutenir que les Parlemens ſont Parlemens *par la grace de Dieu.* Ils n'ont jamais oſé (quoiqu'ils ayent beaucoup oſé) avancer eux-mêmes une pareille abſurdité ; ils l'ont même condamnée au feu quand elle a oſé ſe montrer. Ils ſont convenus dans tous les temps, qu'ils ne

tenoient leur autorité que du Roi, comme le Roi ne tient la ſienne que de Dieu : ce principe, clair comme le jour, une fois poſé, je vous fais encore, mes Enfans, une petite queſtion : Le Roi peut-il les renvoyer, quand ils refuſent d'exercer leurs fonctions, & en mettre d'autres à leur place ; ou ne le peut-il pas ? S'il le peut, pourquoi, mes Enfans, cette ſcandaleuſe Proteſtation de votre part contre l'exercice de ce pouvoir ? Et s'il ne le peut pas (c'eſt à vous que je m'adreſſe Duc d'O....) : vous ne pouvez donc pas renvoyer l'Abbé de B... ? Vos Gentils-hommes & vos Ecuyers reſteront chez vous malgré vous ; & pourront, quand l'envie leur en prendra, refuſer de faire leur ſervice auprès de votre perſonne. Les Juges que vous avez établis dans les terres que les Rois vous ont données, pourront auſſi vous déſobeir, & vous ne pourrez pas les renvoyer : car je ne vois pas par quelle Loi vous pourriez renvoyer vos Gens quand vous en ſeriez mécontent, & que le Roi ne pourroit pas renvoyer les ſiens après des

désobéissances réiterées ; & même des outrages redoublés. Je sais bien que vous direz, qu'il y a une grande différence ; mais je sais bien aussi, que ni vous, ni votre Conseil, ni vos Avocats, ne pourriez jamais me le prouver. Si vous aviez le droit de tout faire chez vous, & que Louis XV ne pût rien faire chez lui, votre condition seroit bien plus avantageuse que la sienne. Ce ne seroit pas la peine d'être l'aîné de la famille. Il feroit bien de vous céder son droit d'aînesse ; mais vous n'en voudriez pas à ce prix-là.

Quel prestige a-t-on donc employé pour vous engager à une telle démarche : j'ai beau chercher le motif qui peut vous y avoir portés, je ne puis pas le trouver. Tous les Saints du Paradis n'y entendent rien. C'est le seul événement dont nous ignorons la cause. Je sais bien que vous avez pris pour prétexte l'intérêt public, la propriété des biens, les Loix fondamentales du Royaume. Mais un prétexte, mes chers Enfans, n'est pas une raison. Pouvez-

vous penſer que Louis XV, en établiſſant une Loi pour la ſûreté du Trône, ait voulu le renverſer? Qui eſt-ce qui eſt plus intéreſſé que lui à la felicité publique, à maintenir la poſſeſſion des biens dans chaque famille, & à conſerver les Loix fondamentales de la Monarchie? Ne ſait-il pas qu'il ne poſſede ſon Royaume qu'aux mêmes titres que chacun de ſes Sujets poſſede ce qu'il a, & qu'il n'eſt pas plus le maître de prendre au dernier de ſes Sujets ſa chaumière, que vous & tous les Parlemens enſemble ne l'êtes de toucher aux droits de ſa Couronne?

Un des plus inconteſtables de ſes droits, eſt de confier ſon autorité à qui il lui plaît, & de la retirer des mains de ceux qui en abuſent. Les Parlemens, parmi tous les paradoxes qu'ils ont avancé, n'ont jamais oſé produire des aſſertions contraires à cette vérité. S'ils ne l'ont pas fait, ce n'eſt pas manque d'envie: c'eſt que leur cauſe alors auroit été trop évidemment mauvaiſe; les hommes ne ſe laiſſent ſéduire par le men-

ſonge ; que quand il a les apparences de la vérité. L'erreur à face découverte, telle que l'auroit été la maxime, *que les Parlemens tenant leur autorité du Roi, le Roi ne peut pas leur retirer en cas de prévarication*, n'auroit pas pu percer à l'Hôpital même des Petites-Maiſons.

S'il eſt donc certain & indubitable que l'autorité des Parlemens n'eſt qu'une émanation de celle du Trône, que la Juſtice eſt la Juſtice du Roi & non celle des Parlemens, comme les armées ſont les armées du Roi, & non pas de ceux qui les commandent à ſa place ; pourquoi le Roi n'auroit-il pas le droit de retirer ſa Juſtice des mains de ceux qui refuſent de la rendre, & la confier à d'autres, comme il peut retirer le commandement de l'armée à un Général & le donner au Maréchal D....?

Dans tous les temps, ſous tous les regnes, on a vu les Rois renvoyer des Miniſtres, qu'ils s'étoient aſſociés pour les affaires de l'Etat, & il ne pourroient pas renvoyer ceux qu'ils ſe ſeroient aſſociés pour l'ad-

miniſtration de la Juſtice ? De quelle nature ſeroient-ils donc ces Magiſtrats, ſi, (quoiqu'ils fiſſent), ils étoient immuables? Si en ceſſant l'exercice de leurs charges, ils ne pouvoient jamais les perdre, s'ils pouvoient déſobéir, & ne jamais être punis ; le dernier Conſeiller ſeroit alors un grand ſot de permettre aux Princes, aux Pairs, aux Maréchaux de France, de s'aſſeoir devant lui.

Ecoutez, Comte de C..... quand le Roi vous retira le commandement de l'armée pour le donner à un autre, regardâtes-vous celui-ci comme un intrus ? Les Officiers & les Soldats de l'armée (quoiqu'ils vous regrétaſſent beaucoup,) refuſèrent-ils de reconnoître votre ſucceſſeur & de lui obéir? Quand le Duc de C..... au nom du Roi, réforma à la paix une quantité prodigieuſe d'excellens Officiers, parce qu'ils portoient perruque, y eût-il la moindre contradiction ?

En vérité, mes chers Enfans, vous vous êtes entêté d'un préjugé bien ſingulier, &

vous avez épouſé une cauſe qui auroit dû exciter en vous la plus forte indignation. Nous ſavions bien, dans le Ciel, que depuis quelque temps en France les opinions les plus abſurdes prenoient la place des plus reſpectables maximes ; mais, en vérité, nous n'aurions jamais pu prévoir que les choſes iroient au point où elles ſont arrivées. Dieu, qui l'avoit prévu de toute éternité, nous a avoué que s'il pouvoit être étonné de quelque choſe, il le ſeroit de celle-ci. Il nous a réjoui en même-temps, en nous diſant que le preſtige ne ſeroit pas long, & que les Princes de mon Sang puniroient bien-tôt eux-mêmes les auteurs de l'étonnante démarche qu'ils ont faite. Oui, mes chers Enfans, quand le voile de l'erreur ſera tombé, vous ſerez ſurpris d'avoir combattu l'autorité Royale, & d'avoir eſſayé (pour ainſi dire,) de faire deſcendre du Trône mon arrière petit-Fils, votre parent, votre maître, votre bienfaiteur, pour y faire monter une troupe de Marmouſets. La poſtérité ne pourra pas

le croire. Puisse même un pareil trait n'être jamais inscrit dans les Annales de la Monarchie !

Vous dites, pour votre justification, que les Parlemens se sont toujours occupés du bonheur public, qu'ils ont toujours défendu les droits de la Nation contre le Despotisme, & que c'est pour cette raison que vous vous êtes rangés de leur côté. Vous ne pensez pas ce que vous dites : Vous savez, aussi-bien que moi, qu'ils ont toujours été plus occupés des prérogatives de leurs Charges, que de l'intérêt public. Ils n'ont jamais fait des coups d'éclat que pour ce qui les regarde. Quelques Remontrances, pour la forme, étoient le seul service qu'ils se contentoient de rendre à la Nation ; ce n'étoit que pour leurs propres affaires qu'ils réservoient cette opiniâtreté constante, qui, depuis quelques temps, étoit devenue leur caractère. Ils possédoient sur-tout, dans un dégré sublime, l'art de lier, de confondre, d'identifier leur cause personnelle avec la cause

publique, & de perſuader aux ſots, qui ſont toujours le plus grand nombre, qu'ils étoient les martyrs de la liberté publique, lorſqu'ils n'étoient que les victimes de leurs ambitieuſes prétentions. Mais quiconque ſait refléchir, ce qui eſt très-rare, ne les a jamais apprétié que ce qu'ils valent.

Vous dites encore, mes Enfans, qu'il faut des barrières pour arrêter le pouvoir arbitraire. Voilà le grand mot, le mot de ralliement, l'épouvantail dont les Parlemens ſe ſont toujours ſervi pour effrayer la Nation. Eh ! qui doute qu'il faut des barrières contre la puiſſance abſolue ? Mais ces barrières exiſtent indépendamment de l'ancien Parlement, & ces barrières ſont les Loix que moi, que mes prédéceſſeurs, & ceux qui m'ont ſuccédé, avons faites pour la ſûreté du Trône & pour le bonheur de nos Sujets. Ces Loix ſont ſacrées, elles ſont éternelles, & Louis XV, dans tous ſes Edits, n'a pas plus porté d'atteinte à ces Loix qu'à celles du Corps Germanique. Il eſt vrai, Prince de C..... qu'il n'a

pas reſpecté tout-à-fait celles de l'Ordre de Malte ; j'avoue, Comte de C..... qu'il a donné en votre faveur une petite entorſe aux Canons de l'Egliſe ; mais vous ſavez bien l'un & l'autre pourquoi. Ces choſes, d'ailleurs, ne troublant pas l'ordre public, & vous procurant à tous deux un très-grand avantage, Louis XV. a cru pouvoir le faire, parce qu'il vous aimoit beaucoup. Vous connoiſſez trop bien les loix de la reconnoiſſance, pour ignorer à quoi ſon amitié pour vous vous engage.

Je dis donc que le Roi n'a point touché aux Loix fondamentales de l'Etat, & par conſéquent qu'il n'a jamais exercé de pouvoir arbitraire. La liberté nationale, la propriété des biens dans les familles, la tranquillité publique & particulière, les charges, les titres, les dignités, exiſtent comme dans tous les Règnes précédens, comme dans ceux que l'on vante le plus ; en un mot, rien n'eſt changé de ce qui eſt de l'eſſence du Gouvernement François : & vous avez cependant proteſté contre

des innovations qui n'exiſtent point & qui n'exiſteront jamais.

Oui, mes chers Enfans, je vous ſoutiens qu'il n'y a point d'innovation dans ce qu'a fait le Roi contre l'ancien Parlement. Le changement de Juges ne change pas plus l'Etat que ne fait le changement de Miniſtres ; avec cette différence, pourtant, que les Rois peuvent renvoyer leurs Miniſtres ſans un ſujet bien grave de mécontentement, & ſans motiver les raiſons, au lieu qu'ils ſe ſont fait une loi de ne dépouiller les Juges de leurs Charges, & de ne les renvoyer que pour des crimes. Or, je vous demande, mes Enfans, ſi le Parlement de Paris n'en a point commis en ceſſant, à pluſieurs repriſes, l'exercice de ſes fonctions, & en foulant aux pieds les ordres réitérés de les reprendre. Si ce n'eſt pas-là un crime, il n'y en a plus ſur la terre. Le Corps des Boulangers pourra refuſer de faire du pain, celui des Bouchers de vendre de la viande, & le Soldat de ſe battre un jour d'affaire.

Mais, direz-vous, le Parlement a ceſſé de rendre la Juſtice, pour ne pas enregiſtrer un Edit qui déshonoroit la Magiſtrature, par les reproches qu'il contenoit contre elle. Mais les réprimandes d'un père à ſes enfans ne les déshonore jamais, elles corrigent ſans flétrir. D'ailleurs, ſi ces réprimandes n'étoient pas méritées, le Parlement pouvoit prouver qu'elles n'étoient pas fondées. Mais les preuves ne ſont pas ſi aiſées que les déclamations, & on va toujours au plus facile.

Quand le Roi auroit eu tort de lui reprocher ſon nouveau ſyſtême d'unité, de confédération avec les Parlemens de Province, & quelques autres travers que je paſſe ſous ſilence, le Parlement de Paris a toujours commis un crime, en refuſant de rendre la Juſtice, pour laquelle ſeule il étoit fait. Si les Boulangers, accuſés eux-mêmes injuſtement de ne pas donner le poids, au lieu de ſe juſtifier, fermoient leurs boutiques, ils mériteroient au moins d'être décimés. Vous me direz, en me riant

au

au nez, que ma comparaiſon cloche: il eſt vrai, mes Enfans, car les Boulangers n'ont jamais fait ſerment de faire du pain, au lieu que le Parlement avoit fait celui de rendre la Juſtice.

Vous direz encore qu'il a ceſſé ſes fonctions, parce que le Roi lui défendoit, par le même Edit, de lui faire des Remontrances. On ne peut perſuader cette fauſſeté qu'à ceux qui ne ſavent pas lire; & aſſurément votre ſiècle n'eſt pas dans ce cas-là, puiſque le moindre Laquais a ſa petite Bibliothèque, & que la plus mince Cuiſinière manque ſouvent ſes ragoûts pour n'avoir pas quitté à temps ſa petite Brochure. Liſez vous-même, mes Enfans, l'Edit en queſtion, & tous les autres qui l'ont ſuivi, & vous verrez que Louis XV, comme tous ſes prédéceſſeurs, ordonne de lui faire des Remontrances, au lieu de les défendre. Vous verrez que bien loin de ne vouloir pas entendre la vérité, il invite les Parlemens à la lui dire. Vous verrez qu'il exige d'eux qu'ils lui faſſent part de leurs lumiè-

res, & qu'il les menace du plus profond mépris, s'ils enregistroient aveuglément. Voilà comme il a toujours parlé à ses Tribunaux; voilà le langage des Rois ses prédécesseurs; & l'on ose dire que le Roi défend les Remontrances au Parlement pour établir le despotisme? Sachez, mes Enfans, qu'ils ne tiennent que des Rois le droit de leur en faire. Cette concession est devenue une loi que Louis XV a confirmée aussi fortement qu'aucun de ses Prédécesseurs. Mais toutes les choses ont des bornes; & celles qui n'en ont point, ne durent pas long-temps. L'ancien Parlement n'a fini que pour avoir voulu les franchir. Louis XV n'a point (comme on le dit faussement) augmenté les bornes prescrites par les Rois ses prédécesseurs; il n'en a point établi de nouvelles; il n'a fait que rappeller les anciennes, dans un temps où l'on se fait un devoir de tout oublier.

La bonté du Roi, à l'égard du Parlement de Bretagne, est la cause de la perte de celui de Paris. Si, lorsque le premier eut

donné sa démission, Louis XV ne l'eût pas rétabli dans sa totalité, la paix seroit dans le Royaume. L'impunité enhardit ces Magistrats; ils crurent qu'on ne pouvoit pas les punir, parce qu'on ne les punissoit pas. Ils attribuèrent à l'impuissance ce qui n'étoit dû qu'à la clémence. Les autres Parlemens crurent la même chose; voilà ce que c'est que de ne pas arrêter à temps les gens qui s'égarent. Pour être trop bon dans un temps, on est forcé de déployer toute la rigueur des loix dans un autre. Oui, mes Enfans, c'est de l'Armorique seule que sont parties ces noires vapeurs, ces vapeurs empoisonnées, qui auroient infecté toute la France, si Louis XV ne les avoit pas dissipées par un coup d'autorité, devenu absolument nécessaire.

Une nécessité absolue ayant donc forcé le Roi de casser l'ancien Parlement, il en a créé un nouveau, qui a précisément, & sans restriction, la même autorité & les mêmes droits qu'avoit le premier. Ne pouvant pas, par la multiplicité de ses affaires,

juger lui-même la Nation, il lui a donné des nouveaux Juges. Sans doute que ce qu'il a le droit de faire par lui-même, il peut le faire faire par d'autres, & par ceux qu'il lui plaît de choisir. Cette vérité est si constante, que les Parlemens eux-mêmes ne pouvant pas la nier, se sont retranchés à l'éluder dans des discours entortillés que bien des gens lisent avec plaisir, précisément parce qu'ils ne les entendent pas, & dans lesquels ils ne voient que des vérités, par la raison qu'ils ne sont pleins que de mensonges.

Pourquoi donc, mes chers Enfans, souffrez-vous que l'on dise, Pourquoi faites-vous entendre vous-mêmes que les nouveaux Juges créés par celui qui seul a le droit de les choisir, ne sont que des intrus; ils le seroient sans doute, s'ils étoient Juges malgré le Roi: mais point du tout, c'est le Roi lui-même qui leur a fait l'honneur de les choisir. Convenez que le mot d'*intrus* n'a jamais été plus mal appliqué, & qu'on n'a jamais poussé si loin l'abus des termes.

On éclateroit de rire si quelqu'un s'avisoit de dire que M. de M. est un intrus dans le Ministère, parce qu'il a accepté la place du Duc de..... Par respect pour ma Sainteté : vous n'osez pas me dire que ma comparaison est ridicule, & qu'il y a bien de la différence. Oui, mes chers Enfans, il y en a une très-grande, M. de M.... a pris la place d'un homme qui auroit voulu la garder, & les nouveaux Membres du Parlement ont pris la place que les anciens avoient librement quittée, en cessant l'exercice de leurs fonctions. Or, je crois qu'on dit encore de votre temps ce qu'on disoit du mien, *Qui quitte la place la perd.* Vous me reprocherez de me servir d'une expression bien triviale ; eh, mes Enfans, ne voyez-vous pas que c'est pour me faire entendre? Ne me chicanez pas sur le langage, nous autres Saints faisons plus d'attention aux choses qu'aux paroles. Ne vaut-il pas mieux parler comme les autres, & qu'on nous comprenne, que de s'exprimer en beaux termes, sans qu'on puisse nous entendre ?

Enfin, moi, qui connois mieux que vous la conſtitution fondamentale du Royaume, je vous aſſure qu'elle n'eſt point changée. Quoi, parce que l'Abbé de B. parce que MM. P. B. M. N. F. G. L. S. R. &c. ne ſont plus Juges, vous croyez que tout eſt perdu? que la vérité ne pourra plus parvenir aux pieds du Trône? Vous vous faites bien de l'honneur; vous en faites beaucoup aux Pairs; vous en faites beaucoup au reſte de la Nation. Ils étoient donc les ſeuls qui ſûſſent parler & dire vrai? Le Roi vous laiſſe dans tout ſon entier, la liberté de lui dire la vérité, conjointement avec le nouveau Parlement, & je vous aſſure qu'il vous écoutera toujours avec plaiſir; qu'il profitera de vos lumières, & qu'il vous ſaura gré de l'avertir, quand on le trompera réellement: mais il ſera ſur ſes gardes quand cette accuſation ne ſera que vague & deſtituée de preuves. Il ne ſait que trop que l'envie qu'on porte aux gens en place, mérite qu'on examine de près les propos qu'elle fait tenir.

Je vous dis donc, mes chers Enfans, & je vous répète, que la conſtitution de l'Etat n'eſt point changée, & qu'elle le ſeroit très-certainement, ſi le ſyſtême des Parlemens avoit prévalu. La Juſtice en France appartient ſi bien au Roi ſeul, & lui a ſi bien appartenu dans tous les temps, que lorſque je régnois ſur les François, je me faiſois un devoir, quand je le pouvois, de juger moi-même mes Sujets. Aſſis au pied d'un arbre dans le bois de Vincennes, j'y appellois les Plaideurs, & après les avoir bien entendus (car je voulois entendre avant que de juger), je rendois mon Arrêt ſelon Dieu & en conſcience. Eh, plût au Ciel qu'on en eût toujours fait autant au Palais!

Lorſque le trop grand nombre de Plaideurs ne me permettoit pas de finir leurs affaires (car j'aimois beaucoup que les affaires finîſſent), alors j'appellois à mon ſecours un Sire de Neſle, un Sire de Joinville, & autres, en qui je connoiſſois de la probité & des lumières; je les établiſſois Juges, &

après le jugement les Plaideurs mêmes qui avoient perdu leurs procès, béniſſoient leurs Juges, parce qu'ils ne les avoient pas ruinés par les longueurs & les frais des procédures, & parce qu'ils étoient bien perſuadés qu'ils n'avoient perdu que parce qu'ils avoient tort.

Les Juges de mon temps n'ont jamais prétendu pouvoir juger malgré moi; & ſi un de mes repréſentans, en bute à la fureur d'une Nation inquiète & turbulente, avoit été attaqué pour avoir fait exécuter mes ordres; que calomnié d'une manière atroce, je lui euſſe permis de ſe juſtifier devant un Tribunal, & de confondre ſes ennemis; qu'enſuite pour des raiſons d'Etat, dont les Rois ne doivent compte à perſonne, & qu'après avoir ſur-tout apperçu de l'animoſité & de la paſſion dans les Juges, j'euſſe jugé moi-même cette affaire, & reconnu publiquement, par des Arrêts de mon Conſeil, l'innocence & la bonne conduite de mon Repréſentant, on n'auroit point vu des Juges mutinés, échauffés, & par-là,

devenus partie, proteſter contre mon jugement, & mettre le feu dans le Royaume, pour n'avoir pas permis qu'ils aſſouvîſſent leur rage contre une proie que je leur aurois arrachée. Les têtes des Juges étoient mieux faites de mon temps ; ils reconnoiſſoient un maître ; ils ne vouloient point l'être, & voilà pourquoi tout alloit mieux.

Je vous parle raiſon, mes Enfans, & vous me regardez, peut-être, comme un radoteur ; car votre ſiècle ſe croit ſi ſupérieur à tous les autres, que vous ne penſez pas que dans le mien on pût avoir le ſens commun : il eſt vrai que dans le vôtre on bavarde bien plus proprement & avec plus de méthode, & que vos diſcours courent avec tant de légéreté, qu'on a bien de la peine à les ſuivre. Une choſe encore par laquelle vous êtes fort au-deſſus de toutes les nations anciennes, c'eſt votre ton tranchant qui en impoſe à tous ceux qui ne veulent pas ſe donner la peine de penſer ; ( & ce n'eſt pas le plus petit nombre ). En effet, comment pourroit-on ne pas prendre les

menſonges pour des vérités, dès qu'on les affirme avec tant d'aſſurance ? Dans les ſiècles où les menteurs rougiſſoient, on ne pouvoit guère en être la dupe ; mais dans le vôtre, où l'on ne rougit de rien, comment pourroit-on les reconnoître ? Vous avez encore un très-grand avantage ſur les Anciens : vous ſavez parler de tout ſans rien ſavoir ; de l'Hiſtoire de France ſurtout, & des loix fondamentales du Royaume, qui ſont dans la bouche de tout le monde, & qui ne ſont dans la tête de perſonne ; enfin, le François eſt ſi éclairé aujourd'hui, qu'il n'y voit plus à force de lumières.

Mais la meilleure choſe, la choſe par excellence que vous avez le bonheur de poſſéder excluſivement à tous les Peuples, tant anciens que modernes, c'eſt la quantité de petites maîtreſſes que renferme la ſeule ville de Paris : elles donnent le ton dans toutes les compagnies, & pluſieurs Conſeillers au Parlement ont conſulté ces oracles pour ſavoir s'ils devoient

quitter ou reprendre leurs fonctions ; & voilà pourquoi ils se sont si bien conduits.

Ce ne sont plus à présent les Maréchaux de France qui jugent de l'honneur ; ce sont elles : & en conséquence, dans le tribunal de leur toilette, elles ont décidé définitivement, & sans appel, que tout homme qui a accepté une Charge de Magistrat dans le nouveau Parlement, dans les Conseils Supérieurs, sera infâme à perpétuité. Ce jugement a paru si sage, que des Parlemens de Province ont voulu avoir la gloire de le copier, & d'y mettre leur nom.

Et moi, mes chers Enfans, je vous soutiens, contre toutes vos petites maîtresses, contre tous vos Parlemens, que c'est se couvrir d'une gloire immortelle que d'obéir à son Prince dans la plus juste des causes ; que le déshonneur n'est que dans le crime ; que le criminel est celui qui refuse d'obéir au Roi, & de servir sa Patrie par l'exercice des fonctions qu'on lui a fait l'honneur de lui confier ; & que celui qui fait le contraire, mérite des éloges & la reconnois-

ſance publique ; en un mot, je prétends ; ( & dans le Ciel nous ne prétendons rien que de juſte ) que c'eſt le plus grand honneur, que c'eſt le comble de la gloire de braver, pour être utile à ſes concitoyens, un déshonneur imaginaire, un fantôme d'infamie préſenté au Public par les ennemis de l'Etat.

Nous voyons dans le Ciel les choſes telles qu'elles ſont. Les paſſions, toujours ennemies de la raiſon & de la vérité, n'obſcurciſſent point nos lumières ; le préjugé eſt banni de ce ſéjour. Egaux en eſprit comme en toute autre choſe, nous jugeons d'après nous, & jamais d'après les autres. Avec cet avantage, vous ſentez bien que nous raiſonnons toujours juſte, & qu'il eſt impoſſible que ce que nous trouvons bien, ne le ſoit en effet. C'eſt pour cette raiſon que toute la Cour céleſte a applaudi à l'établiſſement des Conſeils Supérieurs, & à la ſuppreſſion de la vénalité des Charges de Judicature. C'étoit le vœu de tous les François quand cela n'étoit pas ; & à pré-

ſent que cela eſt, on s'en plaint, & on va même juſqu'à ſoutenir que Louis XV n'a pas pu faire ce bien à la Nation. En vérité, on ne ſait comment vous gouverner. Je vois qu'il faut traiter les François d'aujourd'hui comme on traite les enfans, auxquels on fait du bien en dépit d'eux-mêmes; ils ne ſont reconnoiſſans que lorſque la raiſon leur eſt venue. Si l'uſage ancien étoit un bien, pourquoi la Nation ſouhaitoit-elle qu'il fût aboli? Si c'étoit un mal, pourquoi ſe plaint-elle quand on le détruit?

Mais c'eſt la haine, dit-on, qui a préſidé à cet ouvrage; c'eſt par eſprit de vengeance qu'on l'a fait. Quoique je ſache le contraire, je veux faire ſemblant de croire ce qu'on dit. Eh bien, qu'eſt-ce que cela fait à la choſe même? Ou elle eſt bonne, ou elle ne l'eſt pas. Si elle ne l'eſt pas, pourquoi la Nation entière l'a-t-elle deſirée ſi long-temps? Et ſi elle eſt bonne, que vous importe le motif qui l'a fait faire? Un pauvre à qui vous donnez un louis d'aumône par vanité, en eſt-il moins ſoulagé;

quoique votre motif ſoit criminel devant Dieu ? Croyez-moi, laiſſez à Dieu ce qui eſt de ſon reſſort, & ne vous mêlez pas de ſes affaires.

Mais Paris, dit-on, cette ville ſi floriſſante, la reine des Villes, va devenir déſerte. Mon dieu, que vous aimez à exagérer ! Il y aura, il eſt vrai, quelques Procureurs de moins ; mais je ne vois pas par quel endroit ces Meſſieurs-là ont mérité que vous les regrettiez : vous en diſiez autrefois tant de mal ; ils ont donc changé ? Eh bien, tant mieux. Les bonnes choſes doivent être également partagées entre les Sujets du Roi, & les Provinces méritent autant ſa tendreſſe que la ville de Paris.

Les Avocats, dit-on encore, meurent de faim & de misère. Mais leur Profeſſion eſt libre ; ils l'ont répété ſi ſouvent, qu'il faut les en croire. S'ils veulent donc mourir pour l'amour de l'ancien Parlement, on ne peut pas les en empêcher : ce ſeroit porter atteinte à la liberté de leur état.

Mais je m'apperçois, mes chers Enfans,

que je m'occupe un peu trop des choſes de la terre, & qu'il faut que je finiſſe ma Lettre. Mais auparavant je réſumé de tout ce que j'ai dit, que votre Proteſtation eſt déplacée, (pour ne rien dire de plus); qu'elle eſt contraire aux droits du Roi, & qu'elle eſt tendante à la révolte, ſans que vous vous en doutiez; car (comme je vous l'ai déjà dit) je ſais bien poſitivement que vous êtes ſi éloignés de cette idée, que s'il pouvoit y avoir des Rebelles dans l'Etat au ſujet des affaires préſentes, vous ſeriez les premiers à prendre les armes pour les détruire. Mais l'imbécile Public ne voit pas cela; il ne juge que des dehors, & prend votre Proteſtation pour un acte d'hoſtilité : cela eſt ſi vrai, mes Enfans, que, ſans votre imprudente démarche, tout ſeroit déja fini; on auroit déja oublié l'ancien Parlement; les choſes ſeroient rentrées dans l'ordre, & l'Etat ſeroit tranquille.

Je finis, mes chers Enfans, par vous exhorter à ne plus conteſter au Roi les prérogatives de ſa Couronne, & les droits

784



dont ſes Ancêtres & les vôtres ont toujours joui. Soyez bien perſuadés que ſi on avoit diſputé aux Rois ſes prédéceſſeurs leur autorité, vous ne jouiriez pas aujourd'hui de la ſupériorité que votre naiſſance vous donne ſur les plus grands Seigneurs du Royaume, ( qui dans d'autres temps ſe croyoient vos égaux) & que c'eſt à l'honneur que vous avez de deſcendte des Rois, que vous devez les richeſſes immenſes qu'ils vous ont données, & les diſtinctions dont vous jouiſſez, & tout l'éclat qui vous environne. Enfin, ſouvenez-vous que le Monarque des François eſt le Chef de votre Maiſon, & que tout ce qui diminueroit ſon autorité, affoibliroit du même coup votre crédit & votre pouvoir. Adieu, mes Enfans, conſervez votre ſanté; aimez Dieu, & obéiſſez au Roi, qui le repréſente.